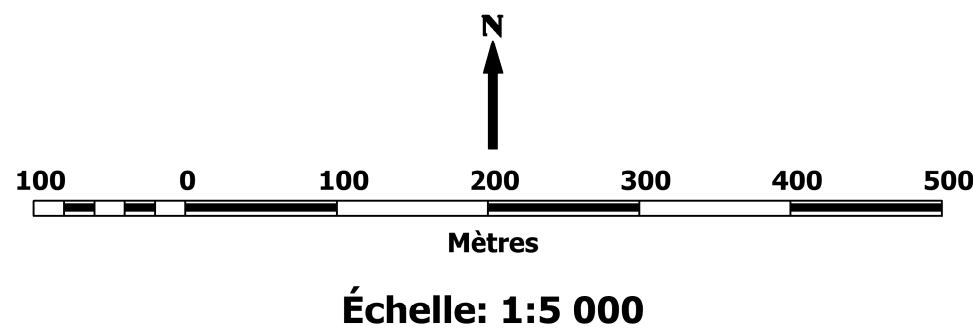
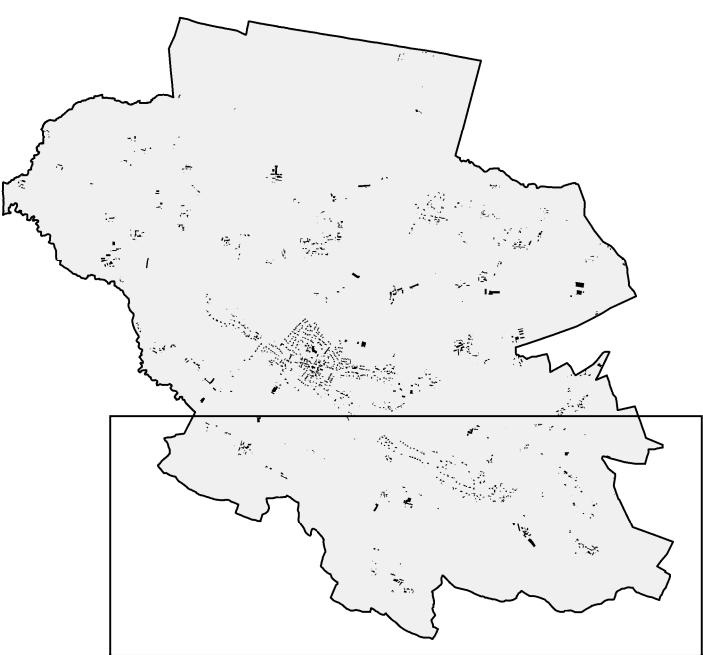


Plan Local d'Urbanisme

5.2 Plan de zonage Sud



ZONES URBAINES

- UL (Équipements collectifs)
- UBb (Extensions pavillonnaires)
- UO (Zone de projet)
- UA (Centre ancien du bourg)
- UE (Zones d'activités)
- UB (Extensions pavillonnaires)

ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 1AUb (A vocation d'habitat)

ZONES AGRICOLES

- A (Espace agricole)
- AE (STECAL à vocation d'activité économique)

ZONES NATURELLES

- NA (Espace naturel)
- NL (Espace naturel de loisirs)
- NLa (STECAL à vocation de loisirs)
- NLb (STECAL à vocation de loisirs)
- NP (Espace naturel protégé)

Limite communale

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marges de recul sur routes départementales (50 m pour les habitations)
- Marges de recul sur routes départementales (25 m pour les autres constructions)
- Marges de recul sur routes départementales (25 m pour toutes constructions)
- Marges de recul résultant de l'application de l'article L 111-6 et suivants du CU
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Atlas des zones inondables
- Archéologie préventive

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale

- Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Linéaires bocagers
- Zones humides (L 151-23 du CU)

Protection architecturale

- Changement de destination d'un bâtiment (L 151-11 du CU) et protection du patrimoine (L 151-19 du CU)
- Élément de paysage (L 151-19 du CU) - Constructions
- Élément de paysage (L 151-19 du CU) - Constructions

SERVITUDES PARTICULIERES

Préservation du commerce

- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)
- Secteur de centralité commerciale (L 151-16 du CU)

Cheminement doux

- Cheminement doux à créer ou à conserver (L 151-38 du CU)

Mixité sociale

- Secteur de diversité sociale (L 151-15 du CU) - se reporter aux OAP

Emplacements réservés

- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'équipements collectifs	COMMUNE	2 480 m²
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	225 m²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	330 m²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	240 m²
5	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	1 060 m²
6	Aménagements de voirie	COMMUNE	3 200 m²

